

Conditions générales d'utilisation du Service et Convention de preuve

Dernière mise à jour : 15 février 2018

Une traduction en anglais des présentes Conditions générales d'utilisation du Service et Convention de preuve est fournie à la fin de ce document. Cette traduction est fournie à titre indicatif uniquement, seule la version française fait foi.

Last updated: February 15, 2018

For your convenience, we have provided an English translation of these terms and conditions. This translation is for informational purposes only, and the binding version shall be the French version.

Traffic Light API est un outil d'information sur la santé financière des entreprises (ci-après le « **Service** »), qui est mis à la disposition des entreprises par la société 35° East (le « **Prestataire** ») et ce, dans les conditions prévues aux présentes Conditions générales d'utilisation du Service et Convention de preuve (ci-après, les « **CG** »).

Ce Service est un service standard à destination des entreprises uniquement (les « **Clients** ») pour leurs besoins propres, sans possibilité de rendre le Service accessible au public. Il ne s'agit pas de notations de crédit émises conformément au règlement sur les agences de notation de crédit. Il appartient donc au Client de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins propres, notamment sur la base des présentations et descriptifs du Service figurant dans les présentes CG et sur le site internet accessible via l'adresse suivante : *traffic-light.co* (ci-après, le « **Site internet** »).

Il est précisé que les CG ont vocation à s'appliquer à toutes les prestations souscrites ou susceptibles d'être souscrites par le Client via le Site internet.

L'accès au Service par le Client nécessite l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes CG.

En souscrivant au Service le Client confirme que les présentes CG lui ont été communiquées préalablement à la souscription au Service, pour validation de sa part.

Article 1 – Objet des CG

Les présentes CG ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service contre rémunération par le Client afin qu'il puisse disposer en ligne des services suivants sur des entreprises qu'il aura au préalable identifiées :

- une mesure de solvabilité de l'entreprise (la « **Notation** ») à un instant donné ; et/ou
- une indication synthétique de la situation financière des entreprises à un instant sous forme d'un feu de signalisation (le « **Feu de signalisation** ») ; et/ou
- une veille de ces indicateurs pour suivre leur évolution.

Il s'agit d'un Service d'information uniquement, dont les données sont destinées à être utilisées avec d'autres données par le Client dans le cadre de son activité professionnelle. Le Client, professionnel averti, ne doit pas se fonder exclusivement sur ces informations dans son processus de décision sur le Service.

Article 2 - Les modalités d'accès au Service

Une fois que l'utilisation du Service par le Client sera validée par le Prestataire, le Service sera disponible à travers le site internet accessible via l'adresse suivante : *app.traffic-light.co* (ci-après, l'« **Application** ») ou via API à travers le site internet accessible via l'adresse suivante : *api.traffic-light.co* (ci-après, l'« **API** »).

2.1. Matériels nécessaires pour l'accès au Service

Le Client accède au Service via l'API ou l'Application. A ce titre, il est expressément convenu que le Prestataire n'est pas responsable du bon fonctionnement du réseau internet auquel le Client a accès.

Sous réserve des autres clauses des présentes CG, l'accès au Service est ouvert : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et jours fériés, en dehors des plages de maintenance planifiées.

En cas de dysfonctionnement du Service ou pour toutes informations sur le fonctionnement du Service, le Client peut contacter le service d'assistance à l'adresse mail : *support@traffic-light.co*.

Par ailleurs, le Client assume la responsabilité de la protection des équipements lui permettant d'accéder au Service et lui assurant la préservation de ses données contre toute atteinte malintentionnée. En outre, le Client reconnaît qu'une mise à jour régulière de son navigateur web est particulièrement importante pour la bonne utilisation du Service.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages causés aux équipements et/ou données du Client via le réseau internet ou par d'autres biais.

2.2. Création d'un compte en ligne

Pour avoir accès au Service, le Client doit créer un compte en ligne via un formulaire de demande en ligne qu'il soumet au Prestataire uniquement après avoir accepté les CG.

Une fois le formulaire de demande envoyé par le Client, il lui est adressé un email afin de vérifier son adresse email et de lui adresser un exemplaire des CG.

Le Client peut être autorisé ensuite à effectuer, à titre de test, des recherches sur un nombre limité d'entreprises, sans que cela ne vaille création de compte en ligne.

La création du compte en ligne du Client n'est effective qu'après validation de son profil par le Prestataire. Cette validation lui est confirmée par email.

Le Client se voit alors attribuer un login d'accès et un mot de passe pour accéder au Service.

Le Client reconnaît qu'il ne doit permettre à personne à l'exception de ses employés dûment autorisés par ses soins d'utiliser ou de consulter le Service. Chaque utilisateur autorisé se verra attribuer ses propres login d'accès et mot de passe.

L'utilisation des identifiant et mot de passe est strictement personnelle au Client et aux utilisateurs, et se fait sous la responsabilité exclusive du Client.

2.3 Souscription au Service

Une fois le compte client créé, le Client souscrit au Service en choisissant :

1. le type d'information qu'il souhaite obtenir (Notation ou Feu de signalisation, et la veille de ces indicateurs) ; et
2. le type d'abonnement qu'il souhaite (facturation à la demande ou facturation selon un forfait mensuel).

et en saisissant les données de sa carte bancaire.

Ces données serviront au paiement du Service dans les conditions de l'article 12.

Le coût du Service est détaillé dans l'article 12.

La souscription donne lieu à l'émission d'un bon de commande (le « **Bon de Commande** ») :

- en cas de facturation à la demande, chaque nouvelle demande vaut souscription et donne lieu à l'émission d'un Bon de Commande ;
- en cas de facturation au forfait mensuel, uniquement la première demande vaut souscription et donne lieu à l'émission d'un Bon de Commande.

2.4. Modalités de consultation du Service

Une fois l'abonnement souscrit, le Client pourra accéder à la documentation pour l'API mise à disposition sur le site internet accessible via l'adresse suivante : *docs.traffic-light.co*.

Les modalités de l'utilisation du Service (Notation ou Feu de signalisation) en ligne ou via l'API sont consultables sur le Site internet.

Le Client pourra ensuite, dans un délai de trois (3) mois à compter d'une recherche effectuée au titre d'une entreprise donnée, retrouver cette même information et aura accès, pendant le délai susvisé *via* l'Application ou *via* l'API à l'historique de ses recherches et aux résultats correspondants.

Il est précisé que les résultats des recherches, effectuées par le Client grâce au Service, ne doivent pas être conservés et/ou enregistrés sur ses outils par le Client.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'à l'issue de ce délai de trois (3) mois, le Client n'aura plus accès aux résultats de ses recherches effectuées grâce au Service. Le Client devra alors effectuer une nouvelle recherche, conformément aux dispositions fixées dans les présentes CG.

Le descriptif du Service proposé dans le cadre du présent article n'est pas limitatif et est susceptible d'évoluer pour tenir compte notamment de l'évolution de la technologie ou dans un objectif d'amélioration du service rendu au Client dans les conditions de l'article 4.4 ci-dessous.

Article 3 – Acceptation des CG

3.1 Toute utilisation du Service vaut acceptation des présentes CG par le Client.

Lors de sa demande de création de compte, le Client doit obligatoirement avoir accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet sur le site Internet. Le Client reconnaît que ces modalités valent acceptation sans réserve des présentes CG.

Le contrat n'est formé entre le Client et le Prestataire qu'après création du compte du Client conformément à l'article 2.2 (le « **Contrat** »).

Les CG acceptées, seront adressées ensuite au Client sous format PDF horodaté. Le Client a également accès aux CG sous format PDF, *via* l'Application.

3.2 Si une quelconque des stipulations des CG, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraîne pas la nullité des CG.

Sont expressément considérées comme inopposables au Prestataire les conditions générales d'achat ou tout document similaire du Client, ainsi que tout document précontractuel auquel il ne serait pas fait expressément référence dans le Contrat.

De fait, le Client ne pourra se prévaloir, de quelque manière que ce soit, de tels documents.

3.3. Au cours de l'exécution du Contrat, le Prestataire peut modifier, à son entière discrétion, les présentes CG, sous réserve toutefois de notification préalable au Client et ce, par tous moyens.

Le Client disposera alors d'un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification de la modification des CG par le Prestataire, pour résilier le présent Contrat. Une fois ce délai écoulé, le Contrat se poursuivra et sera automatiquement soumis aux nouvelles CG.

Article 4 - Les obligations du Client

Sans préjudice des autres dispositions des présentes CG et des autres dispositions contractuelles applicables au Client :

4.1 Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à sa destination et dans le respect des présentes CG et des

dispositions légales et réglementaires du Service

Le Client ne devra pas utiliser le Service et/ou les informations fournies par le Service pour :

- usurper le nom, l'identité, le mot de passe et/ou les identifiants de connexion ou de signature d'un ou plusieurs autres Clients ;
- manipuler de quelque manière que ce soit, les contenus et plus généralement les informations fournies sur le Service de manière à dissimuler la source et l'origine des informations transmises via le Service ;
- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de quelque autre manière, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;
- commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication en temps réel ;
- entraver ou perturber le Service, les serveurs, les réseaux connectés au Service, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales et/ou aux dispositions réglementaires applicables au réseau connecté au Service ;
- télécharger, collecter, stocker des données personnelles et/ou nominatives afférentes aux autres Clients inscrits au Service.

4.2 Le respect de la confidentialité et de la finalité de l'utilisation du Service

Le Client s'engage à prendre toute mesure utile pour assurer la parfaite confidentialité du Service et des informations fournies par le Service, notamment à empêcher qu'elles soient endommagées, déformées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Client s'engage en particulier à faire strictement respecter cette confidentialité de façon absolue à son personnel autorisé à y accéder, et à prendre toutes mesures nécessaires à cet effet.

Il est expressément convenu entre les Parties que les informations fournies par le Prestataire dans le cadre du Service doivent être exclusivement utilisé(s) en interne par le Client pour les seuls besoins de son activité interne, à titre strictement confidentiel, à l'exclusion de toute diffusion ou communication externe à des tiers.

De fait, le Client porte seul la responsabilité vis-à-vis de tiers, de l'utilisation des informations obtenue via le Service.

En conséquence, le Client garantit à première demande le Prestataire contre toute action de tiers à son encontre et le Prestataire exclut, de manière générale, toute responsabilité à cet égard.

Article 5 – Convention de preuve

La demande et la fourniture du Service, selon les conditions figurant dans les présentes CG et le Bon de commande concerné, (ci-après, les échanges) sont réputés constituer entre les Parties un écrit au sens des articles 1366 et 1367 du code civil, qui pourra être admis comme preuve entre elles au même titre qu'un écrit sur support papier.

La conservation de ces échanges dans les registres informatisés au sein des systèmes informatiques du Prestataire, ou de tout autre prestataire désigné à cet effet, est présumée effectuée dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité et la valeur probatoire. De même, toute mention relative à l'identité de la personne qui apparaît, au sein de ces registres, comme étant l'auteur d'un écrit échangé via le Service, sera réputée exacte.

Le contenu de ces échanges pourra être rapporté par toute copie faite par le Prestataire à partir de ces registres et lesdites copies étant

considérées comme les preuves des communications et accords intervenus entre les Parties au sens de l'article 1379 du code civil.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les échanges via adresse électronique du Client et du Prestataire, *via* l'API ou *via* l'Application internet du Prestataire leur sont opposables, notamment à des fins probatoires ou de facturation.

La présente clause est indépendante des autres clauses.

En conséquence, en cas de nullité d'une quelconque autre clause ou des présentes CG, la présente clause produira plein effet.

La présente clause demeure valide même en cas de résiliation, de résolution ou de nullité du Contrat.

Article 6 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire réalise la prestation objet du Contrat et fournit le Service dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations et des prestations visées au Contrat.

Le Prestataire ne garantit pas que le Service soit exempt de tous défauts, ni l'aptitude du Service à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé, ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse du Prestataire.

Article 7 - Responsabilité

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation que le Client fait du Service.

L'usage, le contrôle et la direction du Service, sont sous la responsabilité exclusive du Client.

En conséquence, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable de quelque préjudice que ce soit, qu'il soit direct ou indirect, qui pourrait être causés du fait notamment de l'utilisation des informations objet du Service.

Le Client assume les responsabilités qui concernent l'adéquation de l'expression de ses besoins à ses besoins réels.

Sont expressément exclus de toute demande d'indemnisation, les préjudices indirects subis par le Client, tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service, la Notation et le Feu de signalisation par le Client, ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles le Prestataire ne peut être tenu pour responsable, ou les conséquences de prétentions, réclamations formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

De manière expresse, la responsabilité du Prestataire, en cas de survenance de pertes ou dommages quels qu'ils soient, est limitée à la moitié du montant des prestations facturées et payées au titre du Service au cours des douze derniers mois précédents la survenance du dommage.

Ces exclusions, ainsi que la limitation financière d'indemnisation visées ci-dessus, sont des conditions déterminantes du consentement sans lesquelles les Parties n'auraient pas contracté et ont permis, par ailleurs, au Client de bénéficier des tarifs avantageux sur le prix du Service.

Les présentes dispositions restent applicables en cas de cessation du Contrat, et ce même en cas de résolution judiciaire du Contrat.

Article 8 - Respect de la réglementation relative à la main d'œuvre étrangère et au travail dissimulé

Le Prestataire garantit le respect de la législation sociale en matière de régularité des embauches de son personnel affecté à la réalisation du Service. Le Prestataire s'engage, à ce titre, à remettre à la demande du Client, l'ensemble des attestations et autres documents exigés par la législation en vigueur applicable aux activités exercées par le Prestataire lors de la conclusion des présentes CG.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le Service, comprenant la Notation et le Feu de signalisation ainsi l'API et l'Application, est protégé au titre des droits de propriété intellectuelle et industrielle et sont la propriété exclusive du Prestataire. La signature des présentes CG par le Client ne lui confère aucun droit de propriété, de quelque sorte que ce soit, à cet égard.

Par ailleurs, le Site internet est la propriété exclusive du Prestataire.

En conséquence, les éléments Service, resteront la propriété exclusive du Prestataire. Le Client ne pourra en aucun cas mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, le Service ou tout élément, œuvre dérivée ou copies de celui-ci ni transmettre de quelque manière que ce soit les droits qui lui ont été accordés au titre des présentes CG.

Par ailleurs, le Client devra demander préalablement l'accord écrit du Prestataire pour toute mention ou utilisation à titre de référence de son nom, logo, marque ou nom des sociétés du groupe du Prestataire.

Le non-respect de ces droits de propriété peut engager la responsabilité civile et pénale du Client.

Article 10 - Droit de contrôle et d'audit

Le Prestataire dispose d'un droit de contrôle pour vérifier notamment que l'obligation de confidentialité mise à la charge du Client en vertu des présentes CG est respecté par le Client et peut demander au Client tous justificatifs qui lui paraîtraient nécessaires dans ce cadre.

Le Prestataire peut se déplacer chez le Client pour contrôler que cette obligation est respectée, en l'informant deux (2) jours ouvrés au préalable du contrôle.

Le Prestataire peut aussi mandater un tiers pour exercer ce droit de contrôle à ses frais.

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations et documents qui lui seront communiqués ou auxquels elle aura accès dans le cadre de l'exercice de ce droit de contrôle.

Article 11 – Données à caractère personnel

De façon générale, les Parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel, à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et, notamment, à respecter des dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, dès son entrée en vigueur au 25 mai 2018, à respecter les dispositions du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ou « RGPD »). Le cas échéant, le Prestataire pourra solliciter ou effectuer un audit de conformité du Client.

A ce titre, le Client conserve à sa charge les déclarations auprès de la Commission

nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afférentes aux traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Par suite, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données à caractère personnel seraient collectées ou traitées par le Service.

Le Client autorise expressément le Prestataire à collecter et traiter ses données à caractère personnel, aux fins d'utilisation du Service par le Client.

Le Service n'est pas destiné à traiter des données soumises à une réglementation gouvernementale ou nécessitant des mesures de sécurité renforcée, notamment données personnelles sensibles ou données de santé, et le Client est entièrement responsable de telles données.

Conformément à l'article 26, paragraphe 2, de la directive 95/46/CE pour le transfert des données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers qui n'assurent pas un niveau adéquat de protection des données, les Parties signeront, dans l'hypothèse d'un tel transfert, une convention de transfert de données à caractère personnel assurant le maintien du caractère adéquat de la protection des données.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exploiter les données du Client en assurant la confidentialité desdites données, en n'effectuant aucune copie de celles-ci en dehors des nécessités techniques, et à n'en faire aucune autre utilisation que celles prévues aux présentes CG.

Les cookies utilisés par le Service collectent des informations sur une base anonyme que le Prestataire pourra utiliser à des fins statistiques ou de prospection commerciale.

Article 12 - Coût du Service

12.1 Barème

La tarification du Service pour la facturation à la demande est indiquée sur le Site internet du Prestataire. Pour la facturation au forfait mensuel, la tarification est déterminée entre le Prestataire et le Client.

12.2 Modalités de facturation et de règlement

Le Service est facturé par le Prestataire selon les modalités convenues dans le Bon de commande correspondant.

Sauf mention contraire dans le Bon de commande correspondant, les factures du Service sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux en vigueur au jour de la facturation.

Dans le cas d'une facturation à la demande, le règlement du Service s'effectue par carte bancaire avec les données pré-renseignées par le Client lors de la Souscription au Service. Il sera alors possible de mémoriser les coordonnées de la carte bancaire. Celles-ci sont chiffrées sur votre ordinateur puis transmises sous forme inintelligibles à destination de serveurs de notre partenaire seuls capables de les déchiffrer.

La communication par le client de son numéro de carte bancaire vaut autorisation pour le Prestataire de débiter son compte à due concurrence du montant de sa commande.

Les achats sont réalisés de manière sécurisée. Les solutions de paiement adoptées par Traffic Light API sont 100% sécurisées.

Le règlement est effectué en même temps que la validation du bon de commande. Une facture périodique mensuelle sera établie pour le ou les Bon de Commande(s) émis au cours de la période.

Dans le cas d'une facturation au forfait mensuel, le règlement s'effectue par virement. Les factures du Service sont établies mensuellement et payables dans les 30 (trente) jours suivant la date d'émission.

En cas de non-paiement des sommes dues par le Client, le Prestataire pourra adresser au Client une mise en demeure de payer par

courrier recommandé avec accusé de réception.

Sans préjudice du droit à résiliation des présentes CG, dans les conditions visées à l'article « Résiliation » ci-après, le défaut de paiement par le Client des sommes dues au Prestataire au titre du Service peut entraîner :

- la suspension du Service aussi longtemps que le Client n'aura pas régularisé le paiement de toute facture;
- la facturation d'intérêts de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date, qui pourront être réclamés au Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Lorsque le montant des frais de recouvrement exposés est supérieur au montant de l'indemnité forfaitaire, alors le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire au Client, sur simple justification.

De plus, dans l'attente de l'apurement de la dette du Client, le Prestataire pourra refuser toute nouvelle commande et suspendre ses prestations au titre du Service, sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnisation du Client.

Article 13 – Cession du Contrat

Le Client ne pourra pas céder le Contrat à un tiers.

Le Prestataire pourra céder le Contrat à toute société de son choix.

Le Prestataire en informera le Client par tous moyens, qui aura la possibilité de mettre fin au Contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'information, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette faculté de résiliation ne pourra pas être mise en œuvre en cas de cession du Contrat à

une entité appartenant au même groupe que le Prestataire.

En tout état de cause, les facturations de prestations au titre du Service restent dues par le Client jusqu'à résiliation effective du Contrat.

Article 14 - Anti- corruption

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables relatives à la lutte contre la corruption.

Les Parties s'obligent, en particulier, à ne pas adopter les comportements suivants : offres, dons, ou donation d'avantages financiers, demande ou acceptation d'avantages financiers, qui auraient pour objet ou effet une corruption publique ou commerciale, ou un accord de corruption ou tout autre moyen illégal ou irrégulier afin d'obtenir ou de conserver une affaire, un avantage commercial.

Article 15 - Prise d'effet et durée déterminée du Contrat

Le Contrat prend effet à compter de la date de souscription au Service par le Client, pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin à tout moment par les Parties, moyennant un préavis de 1 (un) mois.

Article 16 – Fin du contrat

Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ou de ne pas se prévaloir d'un droit, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation ou au droit en cause.

16.1 Manquement grave

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, et notamment en cas de **non-respect des dispositions des CG relatives aux droits de propriété intellectuelle** (clause 9), **anti-corruption** (clause 14) et **travail dissimulé** (clause 8), à **l'utilisation du Service ou à la confidentialité du Service**, les Parties conviennent que l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat immédiatement, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

16.2 Manquement à ses autres obligations par le Client

Le Prestataire peut mettre fin au Contrat en cas de manquement par le Client à ses obligations dans un délai de préavis de 30 (trente) jours, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Le Contrat prend fin à l'expiration du préavis susvisé.

Il est précisé que les facturations de prestations au titre du Service restent dues par le Client jusqu'à expiration effective du préavis de résiliation. Il est également précisé qu'en cas de résiliation du Service en cours de mois, le Service sera dû dans son intégralité jusqu'à la fin du mois concerné et l'expiration du délai de préavis de résiliation concerné.

Article 17 – Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations des Parties.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, à

l'initiative de l'une ou l'autre Partie, sans aucune indemnité.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français toute circonstance indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, échappant à son contrôle, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêchant l'exécution normale du Contrat.

Article 18 - Droit applicable et clause de juridiction – prescription

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Passé un délai d'un (1) an après la fin du présent Contrat, aucune action de quelque nature qu'elle soit ne pourra être diligentée par les Parties. Elles seront considérées comme prescrites.

Article 19 – Mentions légales du Prestataire

- nom ou raison sociale du Prestataire : 35° East;
- numéro RCS du Prestataire : 493 467 609 R.C.S. Nanterre;
- Capital social du Prestataire : 350000 euros;
- adresse du siège social et adresse de courrier électronique du Prestataire : 1 place des Saisons, 92048 Paris La Défense CEDEX, support@traffic-light.co;
- coordonnées téléphoniques du Prestataire : +33 1 84 11 32 30.

General Terms and Conditions of Use of the Service and Agreement on evidence

Last updated: February 15, 2018

For your convenience, we have provided an English translation of these terms and conditions. This translation is for informational purposes only, and the binding version shall be the French version.

Traffic Light API is an information tool on the financial health of businesses (hereinafter the "**Service**"), which is made available to businesses by a company denominated 35° East (the "**Provider**") under the conditions provided for in these General Terms and Conditions of Use of the Service and Agreement on evidence (hereinafter the "**T&Cs**").

This Service is a standard service intended only for businesses (the "**Customers**") for their own needs, with no possibility of making the Service accessible to the public. It does not concern credit ratings issued in accordance with the regulation on credit rating agencies. It is therefore the Customer's responsibility to ensure the suitability of the Service for its own needs, in particular on the basis of presentations and descriptions of the Service given in these T&Cs and on the website accessible via the following address: *traffic-light.co* (hereinafter the "**Website**").

It is stipulated that the T&Cs are intended to apply to all the services subscribed or that may be subscribed to by the Customer via the Website.

Access to the Service by the Customer requires its express and unconditional acceptance of these T&Cs.

By subscribing to the Service, the Customer confirms that it has received a copy of these T&Cs prior to subscribing to the Service, for validation on its part.

Clause 1 – Purpose of the T&Cs

The purpose of these T&Cs is to set out the conditions of use of the Service against payment by the Customer so that it may access the following services online for the businesses that it will have identified beforehand:

- an indicator of the business' solvency (the "**Rating**") at a given time; and/or
- a general indication of the financial situation of businesses at a given time in the form of a traffic light (the "**Traffic light**"); and/or
- the monitoring of these indicators to track any changes.

It is only an information Service, the data of which is intended to be used with other data by the Customer as part of its business activity. The Customer, an experienced professional, shall not exclusively use this information as a basis for its decision-making process regarding the Service.

Clause 2 - Service access procedures

Once the Customer's use of the Service is validated by the Provider, the Service will be available via the website at the following address: *app.traffic-light.co* (hereinafter the "**Application**") or via the API through the website at the following address: *api.traffic-light.co* (hereinafter the "**API**").

2.1. Equipment required to access the Service

The Customer may access the Service via the API or the Application. To this end, it is expressly agreed that the Provider shall not be responsible for the smooth running of the internet network to which the Customer has access.

Subject to the other clauses of these T&Cs, access to the Service is available: 24/7 including Sundays and public holidays, outside of scheduled maintenance.

In case of Service malfunction or for any information on the operation of the Service, the Customer may contact the support team at: support@traffic-light.co.

In addition, the Customer shall be responsible for safeguarding the equipment it uses to access the Service and protect its data against any malicious attack. Furthermore, the Customer acknowledges that it is particularly important to regularly update its web browser for proper use of the Service.

The Provider shall not be liable for damage caused to the Customer's equipment and/or data via the internet network or by other means.

2.2. Creation of an online account

In order to access the Service, Customers must create an online account via an online application form that they shall submit to the Provider only after having accepted the T&Cs.

Once Customers have sent the application form, they will receive an e-mail in order to verify their e-mail address along with a copy of the T&Cs.

The Customers may then be authorised to carry out test searches on a limited number of businesses, without this constituting creation of an online account.

Customers' online accounts shall only be created after validation of their profiles by the Provider. They will receive confirmation of this validation by e-mail.

The Customers will then be assigned a username and password to access the Service.

Customers acknowledge that they shall not allow anyone, with the exception of their duly authorised employees, to use or consult the

Service. Each authorised user will be assigned their own username and password.

The username and password are strictly personal to the Customer and users, and shall be used under the exclusive responsibility of the Customer.

2.3 Subscription to the Service

Once the customer account is created, Customers may subscribe to the Service by choosing:

3. the type of information that they wish to obtain (Rating or Traffic light, and the monitoring of these indicators); and
 4. the type of subscription that they would like (invoicing per information request or invoicing of a monthly fixed rate);
- and by entering their bank card details.

This data will be used for payment of the Service under the conditions of Clause 12.

The cost of the Service is detailed in Clause 12.

Subscription shall give rise to the issue of a sales order (the "**Sales Order**"):

- in case of invoicing per information request, each new request shall constitute subscription and give rise to the issue of a Sales Order;
- in case of invoicing by a monthly fixed rate, only the first request shall constitute subscription and give rise to the issue of a Sales Order.

2.4. Service consultation procedures

Once subscribed, Customers may access the documentation for the API made available on the website at the following address: docs.traffic-light.co.

The procedures for using the Service (Rating or Traffic light) online or via the API can be viewed on the Website.

Customers may then, within a period of three (3) months from a search carried out for a given business, find this same information and will have access for the aforementioned period *via*

the Application or *via* the API to the history of their searches and corresponding results.

It is stated that the results of the searches made by Customers using the Service must not be kept and/or recorded by Customers on their tools.

It is expressly agreed between the Parties that at the end of this three (3) month period, the Customer will no longer have access to their search results generated using the Service. The Customer shall then carry out a new search in accordance with the provisions set out in these T&Cs.

The description of the Service offered as part of this Clause is not limited and may change so as, in particular, to take into account technology developments or with the aim of improving the service delivered to the Customer under the conditions of Clause 4.4 below.

Clause 3 – Acceptance of the T&Cs

3.1 Any use of the Service constitutes acceptance of these T&Cs by the Customer.

When requesting the creation of an account, the Customer shall have expressly accepted by ticking the box intended for this purpose on the Website. The Customer acknowledges that these procedures constitute unconditional acceptance of these T&Cs.

The contract is only formed between the Customer and the Provider after creation of the Customer's account in accordance with Clause 2.2 (the "**Contract**").

Once the T&Cs are accepted, they will then be sent to the Customer in PDF format and time-stamped. The Customer will also have access to the T&Cs in PDF format via the Application.

3.2 If any one of the provisions of the T&Cs, or a part of them, is held to be invalid with regard to a legal rule or current law, it will be deemed

unwritten, but shall not lead to the invalidity of the T&Cs.

The general terms and conditions of purchase or any similar document of the Customer, as well as any pre-contractual document to which no express reference is made in the Contract are expressly considered as not enforceable (*opposable*) on the Provider.

Hence, Customers may not raise such documents in any manner whatsoever.

3.3. During the performance of the Contract, the Provider may, at its sole discretion, amend these T&Cs subject however to notifying the Customer beforehand by any means.

The Customer will then have a period of twenty (20) calendar days from the notification of the amendment of the T&Cs by the Provider to terminate this Contract. Once this period has lapsed, the Contract will continue and will automatically be subject to the new T&Cs.

Clause 4 - Customers' obligations

Without prejudice to the other provisions of these T&Cs and the other contractual provisions applicable to the Customer:

4.1 The Customer undertakes to use the Service in accordance with its intended use and in accordance with these T&Cs and the legal and regulatory provisions of the Service

The Customer shall not use the Service and/or the information provided by the Service to:

- steal the name, identity, password and/or login names or signature of one or more other Customers;
- manipulate in any way whatsoever the content and in general the information provided by the Service so as to conceal the source and origin of the information sent via the Service;
- download, display, send by e-mail or by any other means, any content

containing computer viruses or any code, file or program designed to disrupt, destroy or limit the functionalities of any software, computer or telecommunication tool, without this list being exhaustive;

- carry out any act that has a disruptive effect and/or hinders communication capacities in real time;
- hinder or disrupt the Service, servers, networks connected to the Service, or refuse to comply with the necessary conditions, procedures, general rules and/or regulatory provisions applicable to the network connected to the Service;
- download, collect or store personal and/or individual data related to other Customers registered with the Service.

4.2 Observing the confidentiality and purpose of use of the Service

The Customer undertakes to take any appropriate measure to ensure the complete confidentiality of the Service and the information provided by the Service, in particular to prevent damage and misrepresentation thereto or access by unauthorised third parties.

In particular, the Customer undertakes to procure that this confidentiality is strictly and completely observed by its staff authorised to access the Service, and to take all necessary measures to this end.

It is expressly agreed between the Parties that the information provided by the Provider as part of the Service shall be exclusively used internally by the Customer for the sole purpose of its internal activity, in a strictly confidential manner, to the exclusion of any external dissemination or disclosure to third parties.

The Customer shall alone be liable vis-à-vis third parties for the use of the information obtained via the Service.

Therefore, the Customer shall, upon first demand, guarantee and hold the Provider

harmless against any action by third parties against it and the Provider shall, in general, disclaim any liability in this respect.

Clause 5 – Agreement on evidence

According to the conditions appearing in these T&Cs and the Sales Order concerned, the demand for and the provision of the Service (hereinafter the exchanges) shall be deemed to constitute a written document between the Parties as defined by Articles 1366 and 1367 of the French Civil Code, which may be accepted as evidence between them in the same way as a hard-copy written document.

The retention of these exchanges in the computerised records within the IT systems of the Provider, or any other provider appointed for this purpose, is presumed to have been carried out under conditions used to guarantee the integrity and probative value thereof. Similarly, any mention related to the identity of the person who appears within these records as being the author of a written exchange via the Service will be deemed accurate.

The content of these exchanges may be reported in any copy made by the Provider from these records and said copies shall be considered as proof of the communication and agreements between the Parties as defined in Article 1379 of the French Civil Code.

The Parties acknowledge and accept that exchanges via the Customer's or Provider's e-mail, via the API or Internet Application of the Provider shall be binding on them, in particular for the purposes of proof or invoicing.

This Clause is independent of the other clauses.

Therefore, in case any other clause or these T&Cs are held to be invalid, this Clause shall continue to have full effect.

This Clause shall remain valid even in case of the termination, rescission or invalidity of the Contract.

Clause 6 – Obligations of the Provider

The Provider shall deliver the provision covered by the Contract and provide the Service as part of a general best endeavours obligation.

In this respect, the Provider undertakes to take all possible care in the performance of its obligations and services referred to in the Contract.

The Provider does not guarantee that the Service shall be free of any faults, or the ability of the Service to achieve the objectives that the Customer sets, or to perform particular tasks that motivated its decision but which it did not, firstly, set out comprehensively in writing beforehand and which, secondly, have not been expressly validated by the Provider.

Clause 7 - Liability

The Provider may not under any circumstances be held liable for the Customer's use of the Service.

The use, monitoring and management of the Service shall be the exclusive responsibility of the Customer.

Therefore, the Provider may not be held liable for any harm whatsoever which may be caused, whether direct or indirect, due in particular to use of information from the Service.

The Customer shall assume responsibility for ensuring that the statement of its requirements is consistent with its actual needs.

Indirect damage suffered by the Customer, such as an operating loss, loss of profits, harm to image or any other financial loss resulting from the use or impossibility to use the Service, Rating or Traffic light by the Customer, as well as any loss or deterioration in information for which the Provider may not be held liable, or

the consequences of claims or complaints made by any third party against the Customer shall be expressly excluded from any claim for compensation.

In case of any loss or damage whatsoever, the Provider's liability is expressly limited to half of the amount of the services invoiced and paid for under the Service during the last twelve months preceding the occurrence of the damage.

Those exclusions, as well as the financial compensation limit above are conditions determining consent without which the Parties would not have entered into the Contract and have also enabled the Customer to benefit from favourable rates in respect of the Service price.

These provisions shall continue to apply in case of termination of the Contract and even in the case of judicial rescission of the Contract.

Clause 8 - Compliance with the regulation on foreign labour and undeclared work

The Provider guarantees that it complies with social legislation in respect of the legality of the employment of its staff assigned to providing the Service. The Provider undertakes in this regard to provide, at the Customer's request, all statements and other documents required by current legislation applicable to the activities carried out by the Provider at the time of concluding these T&Cs.

Clause 9 - Intellectual property

The Service, including the Rating and Traffic light as well as the API and Application, is protected under intellectual and industrial property rights and is the exclusive property of the Provider. The signing of these T&Cs by the Customer does not confer any right of ownership of any kind whatsoever on the Customer in this respect.

In addition, the Website is the exclusive property of the Provider.

Therefore, the Service elements will remain the exclusive property of the Provider. The Customer may not under any circumstances make available to third parties, in full or part, the Service or any element, derivative work or copies of this or transfer in any way whatsoever the rights granted to it under these T&Cs.

In addition, the Customer shall ask beforehand for the Provider's written agreement in order to mention or use, as a reference, its name, logo, mark or the name of the companies of the Provider's group.

The Customer may be held civilly and criminally liable should it fails to observe these property rights.

Clause 10 - Inspection and audit right

The Provider has a right of inspection in order to check in particular that the confidentiality obligation imposed on the Customer in accordance with these T&Cs is observed by the Customer and may ask the Customer for all supporting documents that it considers necessary in this respect.

The Provider may visit the Customer's premises in order to check that this obligation is observed by informing it two (2) working days prior to the check.

The Provider may also appoint a third party to exercise this right of inspection at its own cost.

The Provider undertakes to observe the confidentiality of the information and documents disclosed to it or to which it will have access when exercising this right of inspection.

Clause 11 – Personal data

Regarding the collection and/or processing and disclosure related to personal data, in general, the Parties undertake to observe the legal

regulations applicable to the processing of said data and, in particular, to observe the provisions of Law No. 2004-801 of 6 August 2004 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data, amending Law No. 78-17 of 6 January 1978 on information technology, data files and civil liberties and, from its entry into force on 25 May 2018, to comply with the provisions of the new European regulation on the protection of personal data (Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 or "GDPR"). As appropriate, the Provider may arrange or carry out an audit on the Customer's compliance.

In this respect, the Customer shall remain liable for the declarations made with the French Data Protection Authority (CNIL) related to the personal data processing that it implements. As a result, the Customer shall guarantee and hold the Provider harmless against any recourse, complaint or claim made by a natural person whose personal data has been collected or processed by the Service.

The Customer expressly authorises the Provider to collect and process its personal data for the purposes of the Customer's use of the Service.

The Service is not intended to process data subject to government regulations or requiring enhanced security measures, in particular sensitive personal data or health data, and the Customer shall be fully responsible for such data.

In accordance with Article 26, paragraph 2, of Directive 95/46/EC for the transfer of personal data to subcontractors in a third country which does not ensure an adequate level of data protection, the Parties will sign, if there is such a transfer, an agreement on the transfer of personal data ensuring adequate protection of the data is maintained.

The Provider undertakes to do its very best in using the Customer's data by ensuring the confidentiality of said data, making no copies thereof outside of technical necessity and

making no use of this data other than that provided for in these T&Cs.

The cookies used by the Service collect information on an anonymous basis that the Provider may use for statistical or sales prospecting purposes.

Clause 12 - Cost of the Service

12.1 Scale

The pricing of the Service for invoicing per request is indicated on the Provider's Website. For invoicing by a monthly fixed rate, the pricing is determined between the Provider and the Customer.

12.2 Invoicing and payment terms

The Service shall be invoiced by the Provider according to the terms agreed in the corresponding Sales Order.

Unless otherwise mentioned in the corresponding Sales Order, the Service invoices are subject to value added tax (VAT) at the rate in force on the invoicing date.

In case of invoicing per request, payment for the Service is made by bank card with the details provided by the Customer at the time of subscribing to the Service.

It will then be possible to store the bank card details. These details are encrypted on your computer and then transmitted in an unintelligible form to our partner's servers which are solely capable of decrypting them.

The Customer's disclosure of its bank card number shall constitute authorisation for the Provider to debit its account up to the amount of its order.

Purchases are made securely. The payment solutions adopted by Traffic Light API are 100% secure.

The payment shall be made at the same time as confirmation of the Sales Order. A monthly invoice will be drawn up for the Sales Order(s) issued during the month.

In the case of invoicing by a monthly fixed rate, the payment shall be made by bank transfer. The Service invoices shall be drawn up each month and are payable within thirty (30) days following the issue date.

If the Customer fails to pay the amounts due, the Provider may send the Customer formal notice to pay by registered letter with acknowledgement of receipt.

Without prejudice to the right of termination of these T&Cs, under the conditions referred to in the "Termination" clause below, the Customer's failure to pay the amounts due to the Provider for the Service may lead to:

- suspension of the Service for as long as the Customer does not pay any invoice;
- the invoicing of late-payment interest at a rate equal to three (3) times the legal interest rate in force on this date, which may be claimed to the Customer on the day following the payment date appearing on the invoice;
- the payment of a fixed forty (40) euros charge for debt recovery. If the amount of the recovery costs incurred exceeds the amount of the fixed charge, the Provider may, after providing documentary evidence, request additional compensation from the Customer.

In addition, pending settlement of the Customer's debt, the Provider may refuse any new order and suspend its provisions under the Service, without this conferring any right to compensation on the Customer.

Clause 13 – Assignment of the Contract

The Customer may not assign the Contract to a third party.

The Provider may assign the Contract to any company of its choice.

The Provider will inform the Customer thereof by any means, which will have the option of terminating the Contract within thirty (30) calendar days from receipt of the information,

by sending a registered letter with acknowledgement of receipt. This right of termination may not be exercised in case of assignment of the Contract to an entity belonging to the same group as the Provider.

In any case, the provisions invoiced under the Service shall remain payable by the Customer until the actual termination of the Contract.

Clause 14 - Anti-corruption

The Parties undertake to observe the applicable legal and regulatory provisions related to anti-corruption .

In particular, the Parties shall not adopt the following behaviour: offers, gifts, donations of financial incentives, requests for or acceptance of financial incentives, the purpose or effect of which is public or commercial corruption, a corruption agreement or any other illegal or irregular means in order to obtain or retain business or a commercial advantage.

Clause 15 - Effective date and term of the Contract

The Contract shall take effect from the date of subscription to the Service by the Customer for an indefinite period.

It may be terminated at any time by the Parties subject to prior notice of one (1) month.

Clause 16 – End of the Contract

Should either Party not make a claim in the event that the other Party breaches any one of the obligations referred to in the Contract, or does not exercise a right, this shall not be construed in the future as a waiver of the obligation or right in question.

16.1 Serious breach

In case of a serious breach by one of the Parties of its obligations, and in particular in

case of **non-compliance with the provisions of the T&Cs related to intellectual property rights** (clause 9), **anti-corruption** (clause 14) **and undeclared work** (clause 8), **the use or confidentiality of the Service**, the Parties agree that the other Party may terminate the Contract immediately by sending a registered letter with acknowledgement of receipt.

16.2 Breach of its other obligations by the Customer

The Provider may terminate the Contract in case of breach by the Customer of its obligations subject to a notice period of thirty (30) days, after sending formal notice that is not acted upon.

The Contract shall end on the expiry of the aforementioned notice period.

It is specified that the provisions invoiced under the Service shall remain payable by the Customer until the actual expiry of the notice of termination. It is also specified that in case of termination of the Service during the month, the Service will be payable in its entirety until the end of the month concerned and the expiry of the termination notice period concerned.

Clause 17 – Force majeure

Firstly, events of force majeure will suspend the Parties' obligations.

If the events of force majeure continue for more than three (3) months, the Contract may be terminated by registered letter with acknowledgement of receipt on the initiative of either Party without any compensation.

In addition to those typically accepted by case law in French courts, any circumstance independent of the will of either Party, beyond its control, the effects of which cannot be avoided by appropriate measures and preventing the normal performance of the Contract, shall expressly be considered as events of force majeure.

**Clause 18 - Governing law and jurisdiction
- limitation period**

This Contract is governed by French law. Any dispute will be referred to the exclusive competence of the Commercial Court of Paris.

After a period of one (1) year following the end of this Contract, no proceedings of any kind whatsoever may be instituted by the Parties. They shall be considered as time-barred.

Clause 19 – Legal notices of the Provider

- Provider's name or business name: 35° East;
- Provider's RCS number: 493 467 609 R.C.S. Nanterre;
- Provider's share capital: 350000 euros;
- Address of the registered office and e-mail address of the Provider: 1 place des Saisons, 92048 Paris La Défense CEDEX, support@traffic-light.co;
- Provider's telephone number: +33 1 84 11 32 30.